

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70.018
Objet

Assurance "Responsabilité
Civile" des personnels
de Police

DATE DE CONVOCATION

22 juin 1970

DATE D'AFFICHAGE

29 juin 1970

Nombre de conseillers
en exercice 23

Nombre de présents 19

Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

MAIRIE DE ROYAN
23 JUN 1970
COUVERTURE
N° 3543

L'An mil neuf cent soixante dix
le vingt six juin à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, **BUJARD**, LANUSSE,
GACHET, COLLE, BOUCHET, NAULIN, Mme BIDEAU, MM. BOUDEY,
BERLAND, BROTRÉAU, OSQUIGUIL, POUGET, REIX, STIPAL, TETARD,
NARTEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VULTAGGIO par M. le Maire

Absents : MM. Melle FOUCHE, MM. BÉTOUS, DOMEQ, CAMBLONG.

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

Par lettre circulaire du 4 mai 1970, M. le Préfet de la
Charente-Maritime a invité les communes à souscrire un
contrat d'assurance pour "la responsabilité civile" décollant
des tâches services de Police, en action de Police Municipale.

Après consultation auprès de tous les représentants locaux
des Compagnies d'Assurances, il s'est avéré que les propositions
de la Société d'Assurances "La Paix" 58, rue Taitbout, PARIS 9e
étaient les plus avantageuses, la prime totale annuelle, toutes
taxes comprises, s'élevant à 405,60 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la lettre circulaire de M. le Préfet du 4 mai 1970,

Vu les propositions de M. BLANCHARD, agent local de la
Sté d'Assurances "La Paix",

DECIDE :

- de signer à compter du 15 juin 1970 et jusqu'au 31 décembre
1970, un contrat "responsabilité civile" avec la Société
d'Assurances "La Paix" 58, rue Taitbout PARIS 9e, pour
couvrir les accidents occasionnés par le personnel de police
permanent ou en saison et subis également par eux pour
négligences ou fautes de toute sorte.

Ce personnel concerne les effectifs permanents du Commissariat de Police, soit environ 33 agents et 35 fonctionnaires des C.R.S. pour la circulation routière, les 11 fonctionnaires pour la brigade des mineurs et les 9 maîtres nageurs sauveteurs pour la sécurité des plages, utilisés du 15 juin au 15 septembre.

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à signer la police établie par la Cie "La Paix".

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM, les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 22-JUIL. 1970,
Le Sous-Prefect